



**COMPTE RENDU
REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
Vendredi 10 janvier 2020**

Nombre de Conseillers en exercice : 11
Nombre de Conseillers présents : 9
Nombre de Conseillers votants : 9

Le vendredi 10 janvier 2020 à 18 heures 00 minutes,

Le Conseil Municipal est dûment convoqué par Monsieur le Maire, le vendredi 10 janvier 2020 à 18h00, à la salle du Conseil de la commune, sous la présidence de Monsieur Nicolas VADROT, Maire.

Etaient Présents : BOUCHER Jean-Pierre, BOULANT Gabrielle, COUSOT Gilles, DROGUET Jean-Pierre, MARTIN Claude, MORA Rémi, RONSTALDER Anne-Eléonore, VADROT Nicolas, VANCON Marie-Line.

Absent(s) :

BALAUD Elisabeth

Excusé(s) :

GRANDVALLET Alain

Absent ayant donné procuration :

Madame BOULANT Gabrielle, ne pouvant être présente au début de la réunion du Conseil, a donné procuration à Monsieur COUSOT Gilles, pour la durée de son absence.

Secrétaire de séance : Monsieur COUSOT Gilles

Ordre du jour

- **01 – Projet Espace Naturel Sensible (ENS)**
- **02 – Subvention Ecole Primaire d'Haréville**
- **03 – Modification Statuts Syndicat Départemental d'Electricité des Vosges (SDEV)**
- **04 – SMIC 88**
- **05 – Contrat groupe assurance statutaire 2021/2024**
- **06 – Indemnités aux comptables du Trésor**
- **07 – Décision(s) modificative(s)**
- **08 – Point forêt**
- **Affaires diverses**

Introduction :

Monsieur Le Maire propose de mettre au vote le procès-verbal de la précédente séance du Conseil Municipal du 20 septembre 2019.

Après en avoir délibéré et à la majorité requise (7 POUR/ 2 CONTRE) le Conseil Municipal approuve le procès-verbal de la précédente séance du Conseil Municipal.

Monsieur Le Maire indique que Madame BOULANT sera en retard et a donné procuration à Monsieur COUSOT.

01 – Projet Espace Naturel Sensible (ENS)

Suite à la délibération de principe en date du 20/09/2019, le Conseil Municipal décide d'établir une délibération définitive sur le projet d'Espace Naturel Sensible de la source tufeuse nommé « La Machère ».

Concernant la préservation du site naturel de La Machère, après en avoir délibéré et à la majorité requise (7POUR /1 ABSTENTION / 1 CONTRE), le Conseil Municipal décide :

- ✓ De mettre en oeuvre une opération de préservation, de rédaction de document de gestion, de restauration et de mise en valeur du site naturel de La Machère situé sur la Commune de La Neuveville-sous-Montfort, sous réserve de l'acceptation du plan de financement présenté par le Conseil départemental et son prestataire de service, le Conservatoire d'espaces naturels de Lorraine, dans le cadre de la politique Espaces Naturels Sensibles,
- ✓ De contractualiser la protection et la gestion biologique de l'Espace Naturel Sensible de La Machère (parcelle n° 41pp, section ZK, **partie forestière**, en cours de division parcellaire), par convention tripartite d'une durée de 15 ans renouvelable entre la Commune de La Neuveville-sous-Montfort, l'ONF et le Conservatoire des espaces naturels de Lorraine (présentée au Conseil Municipal),
- ✓ De contractualiser la protection et la gestion biologique de l'Espace Naturel Sensible de La Machère (parcelle n° 41pp, section ZK, **partie prairiale**, en cours de division parcellaire), par convention tripartite d'une durée préalable de 3 ans à la mise en place du document de gestion écologique reconduite pour une durée de 12 ans, entre la Commune de La Neuveville-sous-Montfort, l'Exploitant et le Conservatoire des espaces naturels de Lorraine (présentée au Conseil Municipal),
- ✓ Et autorise Monsieur le Maire à signer tout document se rapportant à ce dossier.

02 – Subvention Ecole Primaire Haréville

Monsieur le Maire présente la demande de subvention de l'école Primaire d'Haréville-sous-Montfort concernant une sortie scolaire avec nuitée, qui aura lieu les 18 et 19 juin au centre « Les Jonquilles » de Xonrupt Longemer.

Monsieur Le Maire précise que cette sortie scolaire concerne les 20 élèves de la classe ce2/cm1/cm2 pour un montant global de 2 330.32 €, soit environ 116.50 € par élève.

Ainsi Monsieur le Maire propose d'attribuer une subvention à l'Ecole d'Haréville à hauteur de 200 € pour leur apporter une aide financière sur ce projet.

Après en avoir délibéré et à la majorité requise (7 POUR / 2 ABSTENTIONS) le Conseil Municipal décide d'attribuer une subvention à l'Ecole Primaire d'Haréville à hauteur de 200 € pour leur sortie scolaire.

03 – Modification Statuts Syndicat Départemental d'Electricité des Vosges (SDEV)

Monsieur Le Maire présente la demande de délibération du Syndicat Départemental d'Electricité des Vosges relative à la modification de leurs statuts (changement du Siège Social).

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L 5211-20,

Vu la délibération n° 31/27-11-2019 du Comité Syndical du Syndicat Départemental d'Electricité des Vosges, approuvant la modification des statuts, tels que rédigés,

Considérant le déménagement du siège du Syndicat au 03 mars 2020, sis 28 Rue de la Clé d'Or à Epinal,

Vu le projet de statuts inhérent,

Entendu son rapporteur,

Et après en avoir délibéré à l'unanimité, Le Conseil Municipal approuve la modification des statuts du Syndicat Départemental d'Electricité des Vosges, tels que présentés.

04 – SMIC 88

✚ Modification statuts SMIC 88 :

Monsieur le Maire fait part aux membres du Conseil Municipal du courrier de Monsieur le Président du Syndicat Mixte pour l'Informatisation Communale dans le Département des Vosges, invitant le Conseil Municipal à se prononcer sur les modifications statutaires du SMIC des Vosges.

Monsieur JACOB, Président du SMIC des Vosges, souhaite revoir le mode de désignation des délégués du SMIC des Vosges afin de régler les problèmes récurrents de quorum rencontrés au cours de ce mandat (proposition de modification de l'article 6 adoptée à l'unanimité par les membres du comité syndical).

Après délibération et à l'unanimité, le Conseil Municipal décide d'approuver les modifications des statuts du SMIC tels qu'énoncés ci-dessus.

✚ Demandes d'adhésion au SMIC 88 :

Monsieur le Maire fait part aux membres du Conseil Municipal du courrier de Monsieur le Président du Syndicat Mixte pour l'Informatisation Communale dans le Département des Vosges, invitant le Conseil Municipal à se prononcer sur la demande d'adhésion présentée par le Syndicat mixte PETR du Pays de la Déodatie, le Syndicat intercommunal du secteur de Dompain et la commune de BAUDRICOURT (canton de Mirecourt).

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, se prononce POUR l'adhésion des collectivités précitées.

05 – Contrat groupe assurance statutaire 2021/2024

Le Maire expose :

- l'opportunité pour la commune de pouvoir souscrire un ou plusieurs contrats d'assurance statutaire garantissant les frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents en matière de protection sociale (absences pour raison de santé),
- l'opportunité de confier au Centre de Gestion des Vosges le soin d'organiser une procédure de mise en concurrence,
- que le Centre de Gestion peut souscrire un tel contrat pour son compte, en mutualisant les risques, si les conditions obtenues donnent satisfaction à la commune, que la présente procédure se distingue des deux autres groupements initiés par le CDG88 (« PREVOYANCE » et « SANTE ») qui concernent l'assurance et la couverture des agents territoriaux,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal décide :

- **de mandater le centre de gestion pour lancer la procédure de marché public**, en vue le cas échéant de souscrire pour son compte des conventions d'assurances auprès d'une entreprise d'assurance agréée, cette démarche peut être entreprise par plusieurs collectivités locales intéressées.
- **de mandater le centre de gestion pour recenser auprès de l'actuel assureur statutaire les données statistiques d'absentéisme de la collectivité pour la période 2017, 2018 et 2019** selon le modèle de fiche statistique proposé par le CDG88 (cette présentation permet de recenser l'ensemble des données statistiques nécessaires à la fiabilisation des éléments de consultation : nombre de jours déclarés et réellement remboursés, masse financière récupérée par l'assureur via les recours contre tiers- responsables, frais médicaux, capitaux décès,...).

- **que ces conventions devront couvrir tout ou partie des risques suivants :**
 - **Agents « affiliés » à la C.N.R.A.C.L. :** Décès, accident de service et maladie contractée en service, longue maladie, maladie longue durée, maternité / adoption / paternité / accueil de l'enfant, maladie ordinaire, temps partiel thérapeutique, mise en disponibilité d'office pour maladie, allocation d'invalidité temporaire.
 - **Agents « non affiliés » à la C.N.R.A.C.L. :** Accident du travail et maladie professionnelle, grave maladie, maternité / adoption / paternité / accueil de l'enfant, maladie ordinaire, reprise d'activité partielle pour motif thérapeutique.

- **que ces conventions devront également avoir les caractéristiques suivantes :**
 - **Durée du contrat : 4 ans, à effet au 1er janvier 2021.**
 - **Régime du contrat : capitalisation intégrale.**

06 – Indemnités aux comptables du Trésor

✚ Indemnité Monsieur MORE :

Monsieur le Maire propose aux conseillers d'attribuer à Monsieur MORE Yves, Comptable au Trésor Public, l'indemnité de Conseil pour l'assistance économique, financière, comptable et budgétaire, pour la période du 1er janvier au 31 mai 2019.

Monsieur Le Maire propose d'attribuer l'indemnité de conseil à hauteur de 100 % soit un montant de 162.25 € et l'indemnité pour la confection des budgets à hauteur de 12.70 €

Conformément aux dispositions de l'arrêté interministériel en cours et après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal décide :

- **D'accorder l'indemnité de conseil au taux de 100 % soit un montant de 162.25 €**
- **Que cette indemnité sera calculée selon les bases définies à l'article 4 de l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 précité et sera attribuée MORE Yves, receveur municipal.**
- **De lui accorder également l'indemnité de confection des documents budgétaires pour un montant de 12.70 €**

✚ Indemnité Monsieur MATTERA :

Monsieur le Maire propose aux conseillers d'attribuer à Monsieur MATTERA Claude, Comptable au Trésor Public, l'indemnité de Conseil pour l'assistance économique, financière, comptable et budgétaire, pour la période du 1er juin au 31 décembre 2019.

Monsieur Le Maire propose d'attribuer l'indemnité de conseil à hauteur de 100 % soit un montant de 227.15 € et l'indemnité pour la confection des budgets à hauteur de 17.78 €

Conformément aux dispositions de l'arrêté interministériel en cours et après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal décide :

- **D'accorder l'indemnité de conseil au taux de 100 % soit un montant de 227.15 €**
- **Que cette indemnité sera calculée selon les bases définies à l'article 4 de l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 précité et sera attribuée MATTERA Claude, receveur municipal.**
- **De lui accorder également l'indemnité de confection des documents budgétaires pour un montant de 17.78 €**

07 – DECISION(S) MODIFICATIVE(S)

Décision modificative n° 4 :

Monsieur le Maire informe les conseillers qu'il est nécessaire d'établir une décision modificative pour régulariser le dépassement des dépenses prévues au Budget principal de la commune concernant le chapitre 012 « charges de personnel et frais assimilés ». En effet, l'emploi d'un ouvrier sylviculteur pour un contrat de 2 mois n'avait pas été budgétisé lors du vote du Budget, ainsi que le salaire et les charges liées à cet emploi, qui ont engendré un dépassement de 1 640.26 €.

Ainsi afin de permettre le mandatement des salaires et indemnités du mois de décembre ainsi que les charges assimilées, Monsieur Le Maire a transféré des crédits depuis le compte 022 relatif aux dépenses imprévues vers le chapitre 012, à l'aide d'un certificat administratif, comme préconisé par la Trésorerie au vu de la situation imprévue.

Monsieur le Maire indique que ce transfert était nécessaire et que le solde créditeur de ce dernier était égal à 2 500.68 €.

Montant budgétisé au chapitre 012	43 000.00 €
Montant des dépenses totales à prévoir	44 640.26 €
Montant du solde créditeur au compte 022	2 500.68 €
Montant du dépassement	1 640.26 €

Ainsi Monsieur le Maire propose d'effectuer la décision modificative suivante afin de régulariser le transfert de crédits :

Compte 022 : - 1 900 €

→

Compte 6411 : + 1 900 €

Ainsi après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal approuve la décision modificative telle que présentée.

08 – Point forêt

○ Affouages :

Monsieur MARTIN informe les membres du Conseil que les affouages ne pourront être distribués que d'ici 2 à 3 semaines compte tenu du retard des travaux d'exploitation. Un particulier a en effet refusé que l'on s'engage sur son terrain et certains arbres devront donc être câblés.

○ Epicéas scolytés :

Monsieur MARTIN évoque ensuite l'état d'avancement des travaux de coupes des épicéas scolytés. La parcelle étant très humide, l'accès de l'abatteuse est difficile. Les travaux seront réalisés dès que les conditions météorologiques le permettront.

Arrivée de Madame BOULANT (absente au début du conseil pour cause de rendez-vous)

○ Ouvrier sylvicole :

Monsieur MARTIN et Monsieur MORA font un rapide point sur le travail effectué par l'ouvrier sylvicole recruté sur la période d'octobre à novembre. Ils indiquent qu'un gros travail de dégagement a été réalisé sur les parcelles 17 et 10 (soit sur une surface totale de 5 hectares)

Monsieur MORA précise que cet investissement ne sera rentable qu'à condition que l'entretien soit prolongé dans les années à venir

Les membres du Conseil demandent si cette opération pourrait éventuellement être reconduite pour d'autres travaux sylvicoles et sur d'autres parcelles. Monsieur le Maire indique que le recrutement d'un ouvrier sylvicole directement par la commune a permis de réaliser des économies considérables (division du coût par 2 en comparaison des tarifs pratiqués par l'ONF → 1 300 €/hectare) et pourrait donc en effet être renouvelé. Cependant, Monsieur le Maire indique qu'il est très compliqué de trouver du personnel qualifié pour la réalisation de ce type de travaux.

Monsieur Le Maire demande aux conseillers leur accord pour ajouter deux points à l'ordre du jour. Les conseillers acceptent à la majorité.

➤ **Stagiairisation secrétaire :**

Monsieur Le Maire indique que le contrat de la secrétaire de mairie arrive à terme le 11 février. Il indique au Conseil qu'il souhaiterait mettre en place une stagiairisation à raison de 16h par semaine.

Un conseiller souhaite que ce point soit délibéré lors d'un prochain conseil car il ne figurait pas à l'ordre du jour. Afin d'éviter toute polémique et malgré un vote majoritaire en faveur de la stagiairisation (7 pour / 2 contre), Monsieur le Maire reporte la délibération au prochain Conseil Municipal.

➤ **Redevance assainissement :**

Monsieur Le Maire indique que le nouveau délégataire du service d'eau potable, la SAUR, demande aux communes membres du SIE de Thuillières, de fournir une délibération sur la tarification de la redevance assainissement à compter de l'année 2020 afin de pouvoir gérer le service de facturation.

Conformément aux articles L.2224-12-2, R.2224-19, R.2224-19-1 et R.2224-19-2

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

En raison du changement de Délégataire du service d'eau potable à compter du 1er janvier, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de délibérer sur le tarif de la redevance d'assainissement auprès des usagers du service assainissement, instauré par délibération du Conseil municipal en date du 19/05/2015.

Monsieur Le Maire propose ainsi de maintenir le tarif en vigueur :

- une part fixe : 100 € /logement / an
- une part proportionnelle : 3.5418 € du m3

Après en soir délibéré et à l'unanimité, Le Conseil Municipal décide

- ❖ **DE FIXER la redevance au tarif proposé par Monsieur Le Maire** (part fixe annuel = 100 €/logement ; part variable = 3.5418 /m3) à compter du 1er janvier 2020.
- ❖ **D'AUTORISER Monsieur Le Maire à signer tout document** s'y rapportant

➤ **Fibre optique :**

Madame BOULANT, première Adjointe, fait un rapide point sur l'avancée des travaux relatifs au déploiement de la fibre optique.

Elle indique que l'entreprise a commencé les travaux de raccordement sur la commune centralisatrice (Vittel). Au terme de ces travaux, les raccordements des particuliers pourront se réaliser. La fibre optique devrait être opérationnelle au cours du premier semestre 2021 et les divers opérateurs nationaux démarcheront alors leurs abonnés afin de souscrire à un abonnement.

➤ **Vœux de la Municipalité :**

Monsieur Le Maire indique aux conseillers que les vœux de la Municipalité se dérouleront le jeudi 30 janvier à 19h00.

Fin de séance à 19h25